

**LISTE DES PIÈCES A FOURNIR POUR LA DÉLIVRANCE D'UNE
CARTE EUROPÉENNE D'ARMES À FEU**
(Application de l'article R316-7 du code de la sécurité intérieure)

I- Ressortissants français :

- joindre la copie de la carte nationale d'identité ou du passeport

II- Ressortissants étrangers :

- carte de séjour mention communauté européenne
- carte de séjour mention espace économique européen
- carte établissant la qualité d'agents diplomatiques et consulaires
- certificat de résidence pour les ressortissants de nationalité algérienne
- carte de résident ou carte de séjour temporaire pour les autres ressortissants étrangers

III- Pièces obligatoire à fournir pour toute demande

- Imprimé CERFA n°18832*03 dûment complété, daté et signé par le demandeur
- 2 justificatifs de domicile de moins de 3 mois prouvant le domicile du titulaire
- 2 photographies d'identité conforme à la norme NFZ-12010 (fond neutre, au format 3,5x4 cm)
- Carte européenne d'arme à feu à produire pour toute demande d'ajout d'une arme ou de modification de la carte

IV- Justificatifs de détention ou de propriété des armes :

- pour les armes relevant des catégories B, fournir le volet de l'autorisation valide
- pour les armes relevant des catégories C et D, fournir les récépissés de déclaration ou d'enregistrements valides et factures d'achat ou tout justificatif de propriété

NOTA : La carte européenne d'armes à feu est un document destiné à faciliter la circulation au sein de l'Union Européenne des détenteurs en situation régulière d'armes figurant sur ce document. La CEAF n'est pas un document de voyage, son titulaire sous réserve du respect de la législation des autres pays de l'Union Européenne pourra circuler en dispense des formalités douanières au sein de l'espace européen muni des armes qu'il possède et qui seront mentionnées sur ce document .

En outre, les chasseurs doivent justifier qu'ils voyagent dans un but de chasse et les tireurs sportifs présenter une invitation écrite ou la preuve de leur inscription à une compétition officielle de tir mentionnant la date et le lieu de cette compétition.

La carte européenne, l'invitation écrite ou la preuve de l'inscription doivent être présentées à toutes réquisitions des autorités habilitées.

Modalités de dépôt du dossier (au choix)

Par courrier :
Sous-préfecture de Douai
Service des armes
642 boulevard Albert 1er
CS60709
59507 DOUAI cedex

En dépôt : sous pli fermé dans la boîte aux lettres de la sous-préfecture située au 642 boulevard Albert 1er

Pour toutes autres questions : sp-armes-douai@nord.gouv.fr